

## Procès Verbal

### Séance du 18 Juillet 2024

L' an 2024 et le 18 Juillet à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de  
MORVAN Georges Maire

**Présents :** M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. MENEZ Nicolas, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier, M. LE GALL Jean-Yves

Absents : Nicolas Jaouen, procuration pour Georges Morvan  
Absents excusés : Sylvie Grall, Patrice Hourmand

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 09/07/2024

**Date d'affichage** : 09/07/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Jocelyne Boulc'h

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Viabilisation du lotissement Le Fur 2 : choix des entreprises - 2024-056  
Alimentation basse tension - Lotissement Communal Le Fur (5 Lots) T2  
RSX\_2024\_275\_007

#### PROGRAMME 2024

- 2024-057

Travaux de rénovation de la mairie - 2024-058

Avenant aux travaux Maisons personnes âgées - 2024-059

Contrat de ligne de trésorerie - 2024-060

Acquisition et échange de terrain à Kermarc - 2024-061

Recrutement d'agents en CDD - 2024-062

Convention d'accompagnement à la scolarité avec l'EPAL - 2024-063

Modification du règlement de la cantine scolaire - 2024-064

Motion pour l'hôpital de Carhaix - 2024-065

DEMANDE DE SUBVENTION BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE - 2024-066

- Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 est adopté à l'unanimité

➤ **Viabilisation du lotissement Le Fur 2 : choix des entreprises**

réf : 2024-056

Travaux de VRD

La commission d'appel d'offres réunie le 16 juillet 2024 propose de retenir l'entreprise Eurovia dans les conditions suivantes :

Lot 1 : terrassement/voirie/espaces verts : 52 760.00 € HT

Lot 2 : Réseau d'eau usées/eaux pluviales/AEP : 56 880.00 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité retient les propositions de l'entreprise Eurovia et autorise le Maire à signer les pièces du marché.

➤ **Alimentation basse tension - Lotissement Communal Le Fur (5 Lots) T2**

RSX\_2024\_275\_007

PROGRAMME 2024

réf : 2024-057

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Alimentation basse tension - Lotissement Communal Le Fur 2(5 Lots) .

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SCRIGNAC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Electrification Extension privée : 15 000.00 €

soit un total de 15 000.00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 10 500.00 €

Financement de la commune :

Electrification Extension privée : 4 500.00 €

soit un total de 4 500.00 €

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- ◆ acceptent le projet de réalisation des travaux : Alimentation basse tension - Lotissement Communal Le Fur (5 Lots) T2.

- ◆ acceptent le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 4 500,00 €
- ◆ autorisent le maire à signer la convention avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants

➤ **Travaux de rénovation de la mairie**

réf : 2024-058

cette question est reporté au prochain conseil municipal, faute de proposition des entreprises

➤ **Avenant aux travaux Maisons personnes âgées**

réf : 2024-059

Mr le Maire présente deux avenants :

Lot 3 : charpente, entreprise Rungoat réalisation de cache-moineaux pour la somme de 1 921.31 € soit 2 305.57 € TTC

Lot 2 : Gros œuvre, entreprise Ricou : déconstruction du mur en pierres côté terrasse, parement en pierre remplace par un enduit gratté soit une moins-value de 7 241.16 € HT, 8 689.39 € TTC

Les membres du conseil municipal acceptent les avenants à l'unanimité et autorisent le Maire à signer les documents qui s'y rapportent.

➤ **Contrat de ligne de trésorerie**

réf : 2024-060

Vu les dépenses occasionnées sur le budget eau (compteurs de sectorisation, réducteurs de pression, travaux de renforcement du réseau), Il convient de mettre en place une ligne de trésorerie afin de pouvoir faire face aux dépenses, en attendant le versement des subventions.

Le Maire présente les propositions de deux banques.

Le conseil municipal à l'unanimité retient la proposition du Crédit agricole dans les conditions suivantes :

banque	Montant proposé par la banque	Commission d'engagement	Taux
Crédit agricole	280 000.00 €	0.15 %	Marge : +0.80 % Euribor 3 moyenné A titre indicatif l'Euribor 3 moyenné de juin 2024 : 3.7270 %

Les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer le contrat avec le Crédit agricole

➤ **Acquisition et échange de terrain à Kermarc**

réf : 2024-061

Des délibérations ont déjà été prises pour acter des échanges afin que la commune devienne propriétaire de la voie entre les lieudits Kermarc et Leintan.

Afin de finaliser les transactions pour régulariser l'emprise de la route de Kermarc à Leintan, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer les actes notariés auprès de l'office notarial Les notaires du Poher à Poullaouen, dans les termes suivants :

- Madame Mingam Solène vend son terrain à la commune, parcelle G 724 à l'euro symbolique.
- La commune échange les parcelles G 704 et 706 contre la parcelle G 708 appartenant à Mr Alexandre Paul, sans soulte.
- Alexandre Paul vend pour l'euro symbolique à la commune la parcelle G 716 correspondant à l'emprise de la route.

➤ **Recrutement d'agents en CDD**

réf : 2024-062

Une publicité a été faite sur le site emploi territorial afin de recruter un ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Un agent a été recruté pour assurer le remplacement et Monsieur le Maire propose qu'elle soit employée en CDD dès la pré-rentree, soit le 30 août 2024, elle bénéficiera ainsi d'une période de tuilage avec l' ATSEM actuelle. Il s'agira d'un CDD à plein temps, jusqu'au 31 janvier 2025.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- autorisent le Maire à recruter un agent à l'école du 30/08/2024 au 31/01/2025
- autorisent le Maire à recruter des agents en CDD pour des besoins occasionnels dans les différents services communaux, en remplacement d'agents en arrêt maladie ou en congés. Des avenants aux contrats seront rédigés afin de se conformer à la réglementation.

➤ **Convention d'accompagnement à la scolarité avec l'EPAL**

réf : 2024-063

La convention actuelle prend fin au 31/08/2024.

Mr le Maire en fait le bilan et propose de la renouveler jusqu'au 31/12/2026 dans les termes suivants :

La commune de Scignac souhaite mettre en œuvre un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Le choix de la mise en place de ce dispositif s'est porté sur une séance de soutien scolaire et une séance d'activité par semaine animée.

Les temps d'accueil du CLAS 2024-2026 sont répartis comme suit :

	Lundi	Jeudi
Scignac	16h30-18h00 Soutien scolaire	16h30-18h00 Soutien scolaire

- Il est proposé aux enfants de la CP au CM2 des animations qui ont pour objectifs de
- Proposer un temps d'accompagnement à la scolarité autour de la dynamique des loisirs pour favoriser l'égalité des chances à l'école.

En mettant l'enfant au centre d'une proposition d'activités dont une des finalités est la réussite scolaire

En permettant aux enfants d'acquérir des compétences d'apprentissage et de sentir une confiance hors du temps scolaire.

En accueillant les enfants dont les parents le souhaitent dans un cadre symboliquement neutre avec les ressources nécessaires à son épanouissement et la créativité

- Faire de l'accompagnement à la scolarité un outil de participation et d'éducation partagée

En favorisant les liens intergénérationnels à travers l'aide aux devoirs et l'initiative bénévole

En proposant des temps de parentalité (information-échanges) autour de l'aide aux devoirs

En permettant aux jeunes retraités d'avoir un rôle bénévole (de s'investir bénévolement) dans la dynamique collective de la commune

En maintenant un lien entre la commune, l'école et les professionnels de l'éducation populaire.

- Renforcer l'attractivité du territoire

En augmentant l'offre d'activité aux enfants de la commune

En offrant un soutien à la parentalité en lien avec les acteurs sociaux et socioculturels du territoire.

L'animation et l'encadrement des activités sont assurés par des animateurs professionnels salariés de l'association et des bénévoles reconnus par la coordination.

L'ensemble du dispositif est coordonné par un animateur référent de l'association EPAL.

### **Modalités**

Les activités se déroulent sauf cas particulier sur des cycles d'un trimestre, soit un programme de 3 activités sur l'année scolaire.

#### L'association EPAL :

- Elabore le projet.
- Assure la coordination pédagogique.
- Assure la prise en charge et l'animation des groupes tels que définis ci-dessus.
- Forme et accompagne les bénévoles.
- Anime un comité de suivi avec les élus.
- Assure la gestion du budget.

Le groupe de pilotage se réunira au minimum une fois par an pour assurer le suivi du CLAS. L'association EPAL sera associée.

Un bilan financier y sera présenté.

Les moyens et ressources d'animation sont formalisés dans le budget figurant en annexe de la présente convention. Les locaux et le matériel, à l'exception du matériel pédagogique nécessaires au CLAS, sont mis gracieusement à disposition par la commune.

L'association EPAL s'engage à utiliser les locaux et le matériel en respectant les réglementations en vigueur (incendie, sécurité, sanitaire) et déclare être assurée pour l'encadrement des enfants.

**Il est convenu que la salle soit mise à disposition toute l'année, en cas de crise, type sanitaire : le fonctionnement du CLAS suivra les mêmes protocoles et modalités que les écoles, (exemple : quand l'école est ouverte, le CLAS est ouvert).**

Les prestations par l'association EPAL s'élèvent à 7341,26 € pour la globalité de la durée de la convention comme indiqué dans le budget annexé à la convention. Cela représente 2255,40 € pour l'année civile.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent le Maire à signer la convention avec l'EPAL.

### ➤ **Modification du règlement de la cantine scolaire**

réf : 2024-064

Les personnes qui fréquentent la cantine (enfants et adultes) s'accordent à dire que le moment du repas est souvent source de bruit et d'énerverment ce qui conduit à des situations désagréables pour tous.

La commission des affaires scolaires s'est réunie et propose de mettre en place un permis à point à la cantine. Ce permis comptera douze points.

Les enfants qui ne respecteraient pas le règlement se verront enlever des points par l'agent responsable de la cantine dans les conditions suivantes :

1 point si l'enfant ne se tient pas bien à table, joue avec la nourriture, crie, se lève sans raison valable, manque de respect aux agents ou aux autres enfants, n'écoute pas les consignes après le repas

2 points si l'enfant emploie des gros mots.

Lorsqu'un enfant aura perdu 6 points, le Maire en avertira ses parents.

L'enfant qui perdrait les douze points serait exclu temporairement de la cantine.

Les membres du conseil municipal, par 12 voix pour et une abstention (Francis Kervoelen), décident de mettre en place ce permis à point et de modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire en ce sens.

### ➤ **Motion pour l'hôpital de Carhaix**

réf : 2024-065

Le conseil municipal de Scrignac à l'unanimité souhaite que les services de l'Etat et le CHRU mettent en œuvre les moyens nécessaires et engagent un résultat effectif de reprise du SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) du Centre Hospitalier de Carhaix 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, immédiatement.

Cette volonté des élus est motivée dans un souci de reprise un service public de soins, sans perte de chance, et une équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du Pays Centre Ouest Bretagne. Cette demande correspond d'ailleurs au protocole pour « la sortie de crise et le développement de l'hôpital de Carhaix » signé en Préfecture du Finistère le 27 octobre 2023 », dont « l'objectif principal : retrouver un deuxième médecin urgentiste » reste sans résultat (« L'objectif concernant les urgences consiste à rétablir le fonctionnement, reposant sur la présence de deux urgentistes 24h/24. Cela implique de recruter les médecins nécessaires [...] »).

Cette délibération reprend également l'engagement de l'ARS Bretagne inscrit à son Projet Régional de Santé 2023-2028 qui spécifie « **Maintenir un accès aux soins urgents de la**



Cette délibération reprend également l'engagement de l'ARS Bretagne inscrit à son Projet Régional de Santé 2023-2028 qui spécifie « **Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes** », « conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé » et « répondre au plus près des besoins du patient ». De plus, pour rappel, l'ARS Bretagne et le CHRU s'étaient engagés conjointement, le 10 août 2023, à une reprise du fonctionnement continue des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023.

Cependant la « régulation » des urgences sur le site hospitalier de Carhaix - 24h/24 et 7j/7j depuis bientôt un an – s'apparente à une fermeture car les patients et concitoyens de notre territoire en nécessité d'accéder aux urgences subissent un dérèglement majeur de l'accès aux soins et des mises en danger inacceptables.

Les élus insistent sur le principe constitutionnel d'accès au service public (dont la santé) de manière égalitaire sur l'ensemble du territoire français (cf article 1 de la Constitution Française). Ils rappellent également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) continue sur Carhaix amène à :

- Un défaut de réponse sanitaire de proximité correspondant à plus de 7 500 situations dites « aiguës » à l'encontre de la population locale (selon activité 2022);
- Impacte l'activité des services hospitalier en aval,
- Dégrade les conditions de travail des professionnels engagés du site hospitalier de Carhaix ;
- Embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur,
- Et sature les services d'urgences mobilisés en relai (Saint Briec, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...).

Les élus attendent ainsi des résultats probants sur ce sujet pour stopper les ruptures des parcours de santé pour la population du Pays COB.

#### ➤ DEMANDE DE SUBVENTION BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE

réf : 2024-066

Les travaux de l'école étant commencés et le projet ayant fait l'objet de plusieurs délibérations autorisant le Maire à signer les marchés de travaux,

Les membres du conseil Municipal à l'unanimité décident de solliciter la Région Bretagne dans le cadre du programme « Bien vivre partout en Bretagne » afin d'obtenir une subvention de 120 700.00 € pour les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'école.

#### Questions diverses :

#### Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20h50

Jocelyne Boulch, Secrétaire  


En mairie, le 23/07/2024  
Le Maire  
Georges MORVAN

  
